



AVENANT N°1 AU MARCHE N°2025-01-003A RELATIF A L'ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES 2026

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la décision municipale n°2025-078 du 21 mai 2025 attribuant les marchés n°2025-01-003 A et 2025-01-003 B relatif à l'organisation des classes transplantées 2026 pour le lot n°1 « Séjour Volcans d'Auvergne » et le lot n°2 « Séjour Bord de mer Nouvelle Aquitaine », attribué à la société CAP MONDE SAS,

Considérant la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à la modification des dates du séjour de classe découverte initialement fixé du 10 au 17 avril à La Bourboule, au centre Les Pinsons – La Marjolaine, afin de les reporter du 11 au 17 avril, avec un départ programmé le samedi en lieu et place du vendredi, ladite modification entraînant une diminution du coût du séjour par enfant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2025-01-003A relatif aux prestations d'organisation de classes transplantées pour l'année 2026, concernant le lot n°1 « Séjour Volcans d'Auvergne », attribué à la société CAP MONDE SAS, dont le siège social est situé 11 quai Conti à Louveciennes (78430), ayant pour objet la modification des dates du séjour, désormais fixées du 11 au 17 avril, avec un départ prévu le samedi en lieu et place du vendredi.

Le coût du séjour, d'une durée de sept jours, est ainsi porté à 777 € TTC par enfant au lieu de 848 € TTC initialement prévu au marché, soit une moins-value de 71 € TTC par enfant.

Article 2 : Les clauses modifiées par le présent avenant s'appliqueront à compter de la notification jusqu'à la date d'échéance du marché susvisé.

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2026-44**

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 février 2026.

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.